

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 13 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 7 février 2024 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 33**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL est représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yvonne LE GAC.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Alain LEGENTIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20240213-4 : AG\_COMPETENCE PISCINE POSITIONNEMENT SUR LA PRISE DE COMPETENCE

### Contexte :

Dans le cadre des débats communautaires, les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage ont sollicité Pré-Bocage Intercom afin que notre intercommunalité étudie la possibilité de prendre la compétence piscine en lieu et place de ces communes.

Cet équipement est essentiel à notre territoire et nécessite une véritable réflexion. Ce dernier a été porté par un engagement sans faille des acteurs historiques depuis sa création.

C'est pourquoi vous avez été sollicités le 28 septembre 2022 lors d'un conseil Communautaire afin qu'une étude prospective de l'équipement puisse être conduite. Celle-ci a été réalisée et nous a permis de disposer d'une vision claire sur nos engagements de demain.

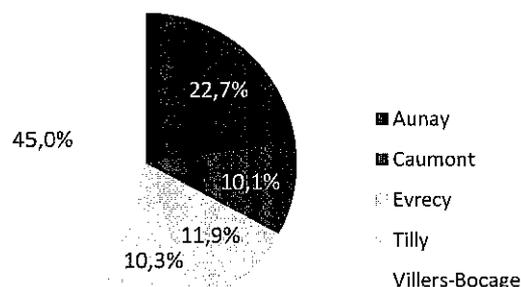
Les résultats de l'étude ont été présentés en conférence des Maires le 8 novembre 2023.

Pour mémoire, par arrêté du Préfet du Département du Calvados du 20 Avril 1972, les Communes d'Aunay-sur-Odon, Caumont-L'Eventé, Evrecy, Tilly-sur-Seulles et Villers-Bocage ont été autorisées à créer un Syndicat ayant pour objet la construction et la gestion d'une piscine intercantonale à Villers Bocage.

Ainsi, le Syndicat a construit l'équipement et le gère depuis.

Une clef de répartition des participations communales à l'équipement a été définie et est la suivante :

Ainsi, nos trois communes (Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage), adhérentes au syndicat, participent à hauteur de 77,8%



Depuis 2017, les participations communales ont augmenté de manière significative passant de près de 290 000 € à près de 380 000 €, soit une augmentation de 90 000 €. Les années 2020/2021 – Années COVID - ont été des années exceptionnelles en matière de participations communales dans la mesure où le Syndicat a appelé plus de 414 400 € en 2021.

En 2022, le Syndicat Piscine Intercantonale de Villers-Bocage a appelé près de 374 000 € de participations communales dont près de 291 000 € pour les trois communes de notre territoire.

En milliers d'€ (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
Participations des communes du SIVU	290,0	290,0	310,0	313,8	387,8	414,4	374,0	380,0
Participation Aunay	65,9	65,9	70,4	71,3	88,1	94,1	84,9	86,3
Participation Caumont	29,3	29,3	31,3	31,7	39,3	41,9	37,8	38,4
Participation Villers-Bocage	130,5	130,5	139,5	141,2	174,5	186,5	168,3	171,0
Participation Territoire PBI	225,6	225,6	241,2	244,2	301,9	322,5	291,0	295,7
Participation Evrecy	34,5	34,5	36,8	37,3	46,1	49,2	44,4	39,2
Participation Tilly	29,9	29,9	32,0	32,4	40,0	42,7	38,6	45,1

L'étude conduite préconise des réinvestissements nécessaires pour les années à venir visant :

- à des besoins de rénovation (façades, plages des bassins sportifs, faux plafonds, réseaux de gaines de ventilation, ...),

### **Représentation de la Communauté de Communes au sein du syndicat piscine intercantonale de Villers Bocage**

Pour rappel, il sera attribué à la Communauté de Communes le même nombre de sièges que celui détenu par les communes membres mais une nouvelle désignation des délégués syndicaux est nécessaire.

La Communauté de Communes peut désigner des membres de son Conseil et/ou des membres des Conseils municipaux des communes membres MAIS des personnes non élues ne peuvent pas siéger.

Le Comité Syndical est composé de 3 délégués par commune membre, soit 9 délégués pour le territoire communautaire de Pré-Bocage Intercom

Il est proposé que la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom sera représentée par :

- Gérard LEGUAY – Président de Pré-Bocage Intercom
- Christophe LE BOULANGER – Vice-Président et Maire de la Commune de Caumont-sur-Aure
- Christine SALMON – Vice-Présidente et Maire de la Commune de les Monts d'Aunay
- Stéphanie LEBERRURIER – Vice-Présidente et Maire de la Commune de Villers Bocage
- Cédric MARIE – Conseiller Municipal et Adjoint de la Commune de Villers-Bocage et Président du Syndicat Piscine Intercantonale de Villers Bocage
- Nicolas BARAY – Conseiller Communautaire et Maire Adjoint de la commune de Les Monts d'Aunay et Maire Délégué de la commune historique Aunay-sur-Odon,
- Karine LEPROVOST – Conseillère municipale de la commune de Caumont-sur-Aure
- Christian VENGEONS – Conseiller Communautaire et Maire de Val d'Arry
- Sylvain VARENNE – Maire de Seulline

### **Délibération**

#### **PRISE DE LA COMPETENCE « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2020.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom en date du 1<sup>er</sup> février 2017 par laquelle le Conseil décide de se doter de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

CONSIDERANT que le projet de territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom vise à offrir sur notre territoire un niveau de service à notre population de qualité dans lequel était clairement affiché la volonté des élus à réfléchir à une prise de compétence communautaire de la Piscine située à Villers Bocage.

CONSIDERANT que les statuts actuels de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom nécessitent une prise de compétence afin de lui permettre d'intervenir sur ce nouveau champ de compétence

- à des besoins de modernisation des équipements (centrale de traitement d'air, armoires électriques, gestion contrôlée des fluides, ...)
- à des besoins de réaménagement des espaces pour un accueil optimisé des publics
- à des besoins limités de compléments d'équipements ludiques extérieurs

L'ensemble des réinvestissements nécessaires conduit à une enveloppe financière estimée à près de 1 935 000 € H.T. Les subventions attendues sont à hauteur de 40% du montant des travaux, soit 773 000 € HT.

Par ailleurs, il est considéré que les années à venir sont propices à entrevoir un réinvestissement sur l'équipement en considérant que :

- Les derniers investissements majeurs ont eu lieu il y a plus de 20 ans,
- La fin des annuités d'emprunts (dernière échéance en 2025) va permettre au syndicat de disposer de nouvelles marges financières à court terme,
- Le contrat de maintenance de l'équipement est revu, les fournitures d'électricité, de gaz et d'eau ont été renégociées et que les investissements vont impacter à la baisse les consommations de fluides,
- Depuis la sortie des périodes de restrictions sanitaires, l'équipement a retrouvé sa fréquentation historique.

### Éléments financiers

L'analyse financière prospective reprise en interne entrevoit des appels prévisionnels à participation des communes du syndicat avoisinant les 420 000 € pour les années à venir après travaux, soit pour les trois communes de PBI (77,80% des participations / participation statutaire) un montant estimé de 326 800 €.

La CLECT sera sollicitée pour avis en 2024, afin d'évaluer les scénarios de participation financière au fonctionnement et aux besoins de réinvestissement du futur équipement. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévue en mars prochain devra entériner les modalités financières induites par le transfert.

D'ores et déjà et au regard des analyses développées et notamment de l'impact COVID sur les participations communales, un scénario visant à prendre la moyenne des contributions communales sur les 7 dernières années a été proposé en Conférence des Maires en novembre 2023.

En milliers d'€ (K€)	Moyenne des participations communales sur 7 ans
<b>Participations des communes du SIVU</b>	<b>352,9</b>
<i>Participation Aunay</i>	<i>80,1</i>
<i>Participation Caumont</i>	<i>35,7</i>
<i>Participation Villers-Bocage</i>	<i>158,8</i>
<i>Participation Territoire PBI</i>	<i>274,6</i>
<i>Participation Evrecy</i>	<i>41,1</i>
<i>Participation Tilly</i>	<i>37,2</i>

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura, par ailleurs, à étudier les modalités liées au besoin de financements propres de Pré-Bocage Intercom pour le reste à charge.

D'ores et déjà, plusieurs scénarios ont été étudiés et seront débattus lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées, « Le reste à charge » pourra être entrevu soit par un financement sur les fonds propres de Pré-Bocage Intercom ou soit par une révision libre des Attributions de Compensation.

CONSIDERANT que la CLECT sera sollicitée pour avis en mars 2024, afin d'évaluer les scénarios de participation financière au fonctionnement et aux besoins de réinvestissement du futur équipement.

CONSIDERANT que cette prise de compétence intégrera le mécanisme de la représentation substitution permettant à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés.

CONSIDERANT que le Syndicat Piscine Intercantonale de Villers-Bocage intègre deux territoires voisins représentés par les communes d'Evrecy et de Tilly-sur-Seulles.

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres (et d'un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences) ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

CONSIDERANT que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec une abstention (Jean-Luc ROUSSEL) décide :**

- **D'APPROUVER** la prise de compétence « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage » par Pré-Bocage Intercom dans le cadre du mécanisme de la représentation substitution des communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, et Villers Bocage au sein de l'instance syndicale Piscine intercantonale de Villers-Bocage
- **D'ACTER** au 1er juillet 2024 cette prise de compétence
- **D'INTEGRER** cette compétence au sein de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- **DE CONSACRER** au Syndicat Piscine Intercantonale de Villers-Bocage les ressources financières suffisantes, suivant la répartition statutaire actuelle. Le Syndicat appellera la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à hauteur de 77,80% des participations communales escomptées.
- **D'ACTER** que la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom sera représentée par :
  - o Gérard LEGUAY – Président de Pré-Bocage Intercom
  - o Christophe LE BOULANGER – Vice-Président et Maire de la Commune de Caumont-sur-Aure
  - o Christine SALMON – Vice-Présidente et Maire de la Commune de les Monts d'Aunay
  - o Stéphanie LEBERRURIER – Vice-Présidente et Maire de la Commune de Villers Bocage
  - o Cédric MARIE – Conseiller Municipal et Adjoint de la Commune de Villers-Bocage et Président du Syndicat Piscine Intercantonale de Villers Bocage

o Nicolas BARAY – Conseiller Communautaire et Maire Adjoint de la commune de Les Monts d'Aunay et Maire Délégué de la commune historique Aunay-sur-Odon,

o Karine LEPROVOST – Conseillère municipale de la commune de Caumont-sur-Aure

o Christian VENGEONS – Conseiller Communautaire et Maire de Val d'Arry

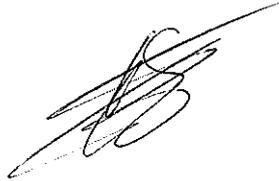
o Sylvain VARENNE – Maire de Seulline

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

Les communes membres auront trois mois pour délibérer à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY

